

# CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2022

## Ordre du jour

### ➤ **Approbation du procès-verbal du 12 mai 2022.**

#### **1) ➤ Informations :**

- 1-1) Emprunts
- 1-2) Analyse des besoins sociaux : présentation

#### **2) ➤ Intercommunalité :**

- 2-1) Montant révisé de l'attribution de compensation 2022 : présentation pour adoption
- 2-2) Entente du bois des Fous : autorisation de signer un avenant à la convention

#### **3) ➤ Ressources humaines :**

- 3-1) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires et de loisirs, pause méridienne ; service entretien et administratif) : autorisation
- 3-2) Recrutement de personnels contractuels pour un besoin saisonnier (accueils de loisirs « Petites Mains » et « Loupiots ») pendant les petites vacances scolaires : autorisation
- 3-3) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'attaché territorial à temps complet
- 3-4) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 3-5) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer, de supprimer et de modifier des postes
- 3-6) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer deux postes d'ATSEM à temps non complet et modification d'un poste d'animateur territorial à temps complet
- 3-7) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer deux postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet et modification d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 3-8) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### **4) ➤ Bâtiments communaux :**

- 4-1) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°3 au lot n°1
- 4-2) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°3 au lot n°3
- 4-3) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°4 au lot n°3
- 4-4) Bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de signer des marchés de travaux

- 4-5) Contrôle réglementaire des bâtiments et équipements communaux : autorisation de signer le contrat
- 4-6) Contrat de location et de lavage des vêtements de travail des services techniques : autorisation de signature

**5) ► Urbanisme, affaires foncières :**

- 5-1) Lotissement des Pierres-Blanches : autorisation d'acquisition des parcelles AW 234 et 235
- 5-2) Acquisition de la parcelle AV 98 : autorisation
- 5-3) Acquisition de l'ancienne agence du Crédit mutuel : autorisation

**6) ► Finances :**

- 6-1) Décision modificative n°1 : présentation pour validation
- 6-2) Vente de CD audio : détermination des tarifs
- 6-3) Vente de livres : détermination des tarifs

**7) ► Questions orales**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

### COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Christine SINQUIN	Absente
Jérôme BLIGUET	Absent
Marie-France COSTANTINI	Présente
François BLANCHARD	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
Mohamed ALI	Présent
Marthe BRIAND	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Patricia SÉJOURNÉ	Présente
Maryline PERROT	Absente
Bernard VAILLANT	Absent
Véronique KIRION-CHAPELIÈRE	Absente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Michaël MOURRAIN	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Anne-Emmanuelle BAJARD	Présente
Nelly RUIZ	Présente
Jean-Marc GODEAU	Présent
Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND	Présente
Marie-Gwénaëlle BOUREAU	Présente
Gildas LE MEILLAT	Présent
Agnès LECOMTE	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Laurent GAILLET	Présent
Lili WILLEFERT	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M<sup>me</sup> Christine SINQUIN à M<sup>me</sup> Sylvie FOUCHER.

M. Jérôme BLIGUET à M. Loïc CHANU.

M<sup>me</sup> Maryline PERROT à M. Pascal PRAS.

M. Bernard VAILLANT à M<sup>me</sup> Marie-France COSTANTINI.

M<sup>me</sup> Véronique KIRION-CHAPELIÈRE à M<sup>me</sup> Michèle CRASTES.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Madame Martine LE CLAIRE. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **Procès-verbal de la séance du 12 mai 2022.**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

## 1) Informations.

### 1-1) Emprunts.

Un emprunt a été contracté avec la Caisse régionale du Crédit mutuel aux conditions suivantes :

- Montant : 1 700 000 €.
- Taux fixe de 1,25%.
- Frais de dossier : 1 700 €.
- Echéance trimestrielle avec capital constant.
- Mise à disposition des fonds le 25 novembre 2022 au plus tard.

### 1-2) Analyse des besoins sociaux : présentation.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de ses obligations règlementaires, le Centre communal d'action sociale a mandaté le Compas pour réaliser une analyse des besoins sociaux de la commune. Il est proposé aujourd'hui de présenter une synthèse de ce travail au Conseil municipal. Il laisse donc la parole à Madame Violaine MAZERY du cabinet Compas.

## 2-1) Montant révisé de l'attribution de compensation 2022 : présentation pour adoption.

Monsieur le Maire indique que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT et l'ont approuvé.

Le conseil métropolitain du 24 mars 2022 a approuvé quant à lui, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 résultant de ce rapport de la CLECT pour les montants suivants :

Commune	CLECT 2015 AC 2021	CLECT 2021				Montant AC 2022	Montant AC "base" (hors régularisation TEFA 2022)
		Convention de gestion Impact AC au titre des conventions de gestion	TEFA				
			Impact récurrent AC (fonctionnement et investissement)	Régularisation 2022 (remboursement période 2017-2021)	Montant à ajouter/déduire de l'AC 2022		
formule	a	b (X)	c (Z)	d	e = c + d (Y)	f = a + b + e	g = f - d
Basse Goulaine	145 247,85	62 728,94				207 976,79	207 976,79
Bouaye	-69 518,30	49 009,42				-20 508,88	-20 508,88
Bouguenais	5 258 396,88	218 494,33	1 013,59	-4 054,37	-3 040,78	5 473 850,43	5 477 904,80
Carquefou	8 357 052,33	514 055,98				8 871 108,31	8 871 108,31
La Chapelle sur Erdre	952 008,75	183 465,47				1 135 474,22	1 135 474,22
Couéron	3 147 356,11	38 555,51				3 185 911,62	3 185 911,62
Indre	2 672 202,06	34 090,48				2 706 292,54	2 706 292,54
La Montagne	-376 666,37	23 824,79				-352 841,58	-352 841,58
Nantes	27 135 000,08	1 341 372,80	-139 904,40	535 325,25	395 420,85	28 871 793,73	28 336 468,48
Orvault	2 069 494,02	238 432,10				2 307 926,12	2 307 926,12
Le Pellerin	-213 015,06	15 672,37				-197 342,69	-197 342,69
Rezé	5 561 743,43	281 407,10	-2 449,88	82 424,79	79 974,91	5 923 125,44	5 840 700,65
St Aignan de Grand Lieu	1 660 961,54	63 604,01				1 724 565,55	1 724 565,55
St Herblain	11 448 459,00	464 883,19	1 198,95	454 207,70	455 406,65	12 368 748,84	11 914 541,14
St Jean de Boiseau	-162 147,42	34 320,79				-127 826,63	-127 826,63
St Sébastien sur Loire	432 172,62	172 763,55				604 936,17	604 936,17
Ste Luce sur Loire	1 091 718,54	65 910,30				1 157 628,84	1 157 628,84
Sautron	355 831,74	43 438,60				399 270,34	399 270,34
Les Sorinières	499 046,13	62 711,86				561 757,99	561 757,99
Thouré	393 034,95	45 287,71				438 322,66	438 322,66
Vertou	1 522 247,76	231 327,52				1 753 575,28	1 753 575,28
Brains	-105 479,35	18 137,04				-87 342,31	-87 342,31
Mauves sur Loire	-17 892,15	25 385,47				7 493,32	7 493,32
St Léger les vignes	5 256,90	13 146,26				18 403,16	18 403,16
<b>Total</b>	<b>71 762 512,04</b>	<b>4 242 026</b>	<b>-140 142</b>	<b>1 067 903</b>	<b>927 762</b>	<b>76 932 299,26</b>	<b>75 864 395,89</b>

Conformément à l'article 1609 nonies CV 1<sup>o</sup>bis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur le montant révisé d'AC la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- approuve les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022,
- approuve le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau pour 2022, soit - 127 826,63 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2-2) Entente du bois des Fous : autorisation de signer un avenant à la convention.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 11 septembre 2020, il avait été autorisé la signature d'une convention formalisant une entente intercommunale entre les communes de La Montagne et Saint-Jean-de-Boiseau.

Dans le cadre du projet d'installation d'un parcours d'orientation au cœur de cet espace, il est proposé aujourd'hui de valider un avenant à cette convention modifiant la répartition de la prise en charge des frais financiers liés à cet aménagement.

Il est ainsi proposé de répartir par moitié entre les deux communes le coût de l'investissement du parcours et de maintenir les frais d'entretien de celui-ci à leur niveau initial à savoir 80% pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau et 20% pour celle de La Montagne.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention formalisant une entente intercommunale entre les communes de Saint-Jean-de-Boiseau et La Montagne pour la gestion du bois des Fous,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3-1) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires et de loisirs, pause méridienne, service entretien ménager et administratif) : autorisation.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L 332-23 1<sup>o</sup> du Code général de la Fonction publique stipule que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à ... un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'animation en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants pour les activités extra-scolaires (pause méridienne, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs), ainsi que de personnel pour assurer l'entretien des locaux, en particulier lors de l'absence des personnels titulaires ou de besoins ponctuels lorsque les activités le nécessitent,

Considérant la nécessité de recruter un agent assurant les fonctions d'ATSEM en école maternelle en raison de l'ouverture d'une 8<sup>e</sup> classe qui pourrait ne pas être pérenne,

Considérant la nécessité de recruter ponctuellement du personnel en renfort pour les services administratifs,

il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels dont le détail des horaires hebdomadaires est le suivant :

- un adjoint d'animation territorial à 35,00 h (temps complet).
- 12 adjoints d'animation territoriaux à temps non complet selon le détail suivant :
  - o 28,50 heures,
  - o 28,00 heures,
  - o 25,83 heures,
  - o 19,08 heures,
  - o 15,42 heures,
  - o 14,75 heures,
  - o 14,00 heures,
  - o 12,08 heures (2 postes)
  - o 6,58 heures (3 postes)

- deux adjoints d'animation territoriaux pour un horaire de 15,00 heures.

Ces 15 agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1) entre le 29 août 2022 et le 28 août 2023 à l'exception des deux agents à 15h00 par semaine dont le contrat sera établi du 30 août 2022 au 29 juillet 2023.

- 4 adjoints technique territoriaux dont les horaires sont les suivants :
  - o 2 postes à 35,00 heures (contrat du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023),
  - o 1 poste à 32,83 heures (contrat du 29 août 2022 au 28 août 2023),
  - o 1 poste à 23,42 heures (contrat du 29 août 2022 au 28 août 2023),

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1).

- un ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28,00' h). Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe (échelle C2) entre le 29 août 2022 et le 28 août 2023.
- un adjoint administratif territorial pour un horaire maximal de 35,00' heures (temps complet). Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1) entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023.
- un adjoint administratif territorial à 35,00 h (temps complet) pour les services accueil et urbanisme. Cet agent sera rémunéré sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1) entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Les recrutements seront effectués ponctuellement selon les besoins des services animation, entretien et administratif.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement des personnels contractuels selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-2) Recrutement de personnels contractuels pour un besoin saisonnier (accueils de loisirs Les Petites mains et Loupiots pendant les vacances scolaires) : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAJARD.

Elle rappelle au Conseil municipal que l'article L 332-23 2° du Code général de la Fonction publique stipule que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à ... un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier afin de respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux pendant les petites vacances scolaires au cours de l'année scolaire 2022-2023, il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel saisonnier de la manière suivante :

- pour l'accueil de loisirs 3 - 6 ans Les Petites Mains, quatre agents au grade d'adjoint territorial d'animation,
- pour l'accueil de loisirs 6 - 12 ans Les Loupiots, trois agents au grade d'adjoint territorial d'animation.
- Ces agents seront recrutés pour un total de 40 jours sur les différentes périodes de vacances scolaires (9 jours à la Toussaint, 11 jours à Noël, 10 jours aux vacances d'hiver et 10 jours aux vacances de printemps).

Chaque agent effectuera au maximum 10h00' par journée et bénéficiera d'un complément de 3h00' par semaine pour la préparation et les bilans. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1).

Les recrutements seront confirmés et les horaires définis avant chaque période de vacances scolaires en fonction des effectifs d'enfants inscrits à la journée et à la demi-journée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer les postes d'agents contractuels saisonniers selon le détail présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel contractuel selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-3) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'en raison du départ de la collectivité de l'agent assurant les fonctions de responsable de la communication et de directeur de cabinet et de la candidature qui a été retenue suite aux entretiens qui se sont déroulés le 15 juin 2022, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'attaché territorial à temps complet.

De plus, au vu des difficultés de recrutement parmi les fonctionnaires territoriaux ou les personnes inscrites sur liste d'aptitude du grade d'attaché territorial, il est proposé de modifier ce poste afin de le pourvoir par un agent contractuel.

En effet, dans le cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, ces dernières peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le candidat devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6 et justifier d'une expérience professionnelle en relation avec le poste.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade. Elle sera déterminée en fonction de la qualification et des expériences antérieures de l'agent. Le contrat sera d'une durée maximale de 3 ans et pourra être renouvelé dans la limite de 6 années. Au-delà, si le contrat devait être reconduit, ce serait à l'issue d'une nouvelle procédure de recrutement et pour une durée indéterminée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 18 juillet 2022, un poste d'Attaché territorial à temps complet,
- autorise le recrutement d'un agent contractuel en cas de procédure de recrutement infructueuse dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du Code général de la Fonction publique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-4) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**

Monsieur le Maire rappelle que, au regard de l'évolution de l'activité du service Action sociale, le Conseil municipal du 12 mai 2022 a créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h00' hebdomadaire).

Or, à l'issue de la procédure de recrutement, l'agent retenu est titulaire d'un autre grade.

Afin de pouvoir le nommer sur ce poste, il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00' hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le poste d'adjoint administratif sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal après avis du comité technique.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00' hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-5) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer, de supprimer et de modifier des postes.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs évolutions sont prévues au sein du service d'entretien des locaux.

Tout d'abord, en raison du déménagement du multi-accueil dans un nouveau bâtiment et de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, il est nécessaire de revoir le temps de travail de l'agent chargé de la préparation des repas et de l'entretien du linge. La modification du temps de travail étant supérieure à 10%, il convient de supprimer l'ancien poste et de créer un poste avec le nouveau temps de travail.

De plus, un poste permettant d'assurer le nettoyage des locaux du nouveau bâtiment du multi-accueil doit être créé. Le poste actuel sera toutefois conservé afin d'assurer le nettoyage des espaces de la Maison de la petite enfance non occupés par le multi-accueil (zone d'accueil, salle d'activités mutualisée, bureau du Relais petite enfance).

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs, à compter du 16 août 2022, de la manière suivante :

- création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h00' hebdomadaire),
- suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30' hebdomadaire),
- création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (33h45').

Le comité technique a émis un avis unanimement favorable à la suppression du poste d'adjoint technique lors de la séance du 25 avril 2022 (représentants du personnel et représentants de la collectivité).

D'autre part, suite au départ en retraite d'un agent assurant l'entretien dans plusieurs bâtiments municipaux, la personne sélectionnée par le jury n'est pas titulaire du même grade. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (34h30' heures hebdomadaire).

Enfin, les temps d'entretien à l'école maternelle nécessitent la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial. La modification du temps de travail étant inférieure à 10%, il est possible de modifier le poste. Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- modification d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (de 29h15' à 31h45' hebdomadaire).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune selon le détail suivant :
  - o création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h00' heures hebdomadaire) à compter du 16 août 2022,
  - o création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (33h45' heures hebdomadaire) à compter du 16 août 2022,
  - o suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30' hebdomadaire) à compter du 16 août 2022,
  - o création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (34h30' hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
  - o modification d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (de 29h15' à 31h45' hebdomadaire),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-6) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer deux postes d'ATSEM à temps non complet et modification d'un poste d'animateur territorial à temps complet.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle indique que plusieurs évolutions sont prévues au sein du service enfance-jeunesse-éducation.

Tout d'abord, en raison du départ en retraite de deux agents assurant les fonctions d'ATSEM, il convient de créer deux postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet. Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune de la manière suivante :

- création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h55' hebdomadaire),

- création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00 hebdomadaire).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Les candidats devront être titulaires du CAP accompagnement éducatif petite enfance ou d'un diplôme équivalent et justifier d'une expérience professionnelle dans les missions d'ATSEM en école maternelle.

La rémunération des agents contractuels sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade. Elle sera déterminée en fonction de la qualification et des expériences antérieures des agents. Les contrats seront d'une durée maximale de 3 ans et pourront être renouvelés dans la limite de 6 années. Au-delà, si les contrats devaient être reconduits, ce serait à l'issue d'une nouvelle procédure de recrutement et pour une durée indéterminée.

De plus, en raison du départ de la collectivité de l'agent occupant le poste de responsable du pôle maternel, il convient de modifier le poste d'animateur territorial à temps complet modifié par le conseil municipal du 16 décembre 2021. Il est donc proposé de modifier ce poste afin de le pourvoir par un agent contractuel si cela s'avérait nécessaire.

De ce fait, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant d'assurer la direction des activités extra-scolaire et justifier d'une expérience professionnelle dans un service animation d'une collectivité territoriale.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'animateur territorial, entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade. Elle sera déterminée en fonction de la qualification et des expériences antérieures de l'agent. Le contrat sera d'une durée maximale de 3 ans et pourra être renouvelé dans la limite de 6 années. Au-delà, si le contrat devait être reconduit, ce serait à l'issue d'une nouvelle procédure de recrutement et pour une durée indéterminée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 25 août 2022, deux postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00 et 28h55') et autorise le recrutement d'un agent contractuel en cas de procédure de recrutement infructueuse dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du Code général de la Fonction publique,
- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en modifiant, à compter du 22 août 2022, un poste d'animateur territorial à temps complet et autorise le recrutement d'un agent contractuel en cas de procédure de recrutement infructueuse dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du Code général de la Fonction publique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-7) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer deux postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet et modification d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle indique au Conseil municipal qu'en raison du déménagement du multi-accueil municipal et de l'extension de sa capacité d'accueil, il convient de recruter des personnels complémentaires. Afin de respecter le pourcentage de personnels diplômés prescrit par l'article R 2324-46 du Code

de l'action sociale et des familles, il convient de recruter deux auxiliaires de puériculture à temps complet. Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en créant deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à compter du 16 août 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, le poste étant vacant en attente de recrutement d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du Code général de la Fonction publique. Le candidat devra être titulaire du Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture et justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil du jeune enfant.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade. Elle sera déterminée en fonction de la qualification et des expériences antérieures de l'agent. Le contrat à durée déterminée sera d'une durée maximale de 1 an et pourra être renouvelé dans la limite d'une année supplémentaire, à l'issue d'une nouvelle procédure de recrutement.

De plus, le conseil municipal du 2 juillet 2020 a validé la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en poste au multi-accueil.

Au vu des difficultés de recrutement parmi les fonctionnaires territoriaux ou les personnes inscrites sur liste d'aptitude du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants, il est proposé de modifier ce poste afin de le pourvoir par un agent contractuel si cela s'avérait nécessaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, les fonctions pourront donc être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le candidat devra être titulaire du diplôme d'État d'Éducateur de jeunes enfants et justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil du jeune enfant.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade. Elle sera déterminée en fonction de la qualification et des expériences antérieures de l'agent. Le contrat sera d'une durée maximale de 3 ans et pourra être renouvelé dans la limite de 6 années. Au-delà, si le contrat devait être reconduit, ce serait à l'issue d'une nouvelle procédure de recrutement et pour une durée indéterminée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant à compter du 16 août 2022 deux postes d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet,
- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en modifiant, à compter du 16 août 2022, un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet et autorise le recrutement d'un agent contractuel en cas de procédure de recrutement infructueuse dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du Code général de la Fonction publique,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3-8) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle informe le Conseil municipal qu'en raison du départ de la collectivité de l'agent assurant les fonctions de responsable du pôle maternel et de la candidature retenue, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 22 août 2022.

Le poste occupé précédemment sera supprimé après avis du comité technique.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 22 août 2022, un poste d'adjoint d'animation territoriale principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-1) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°3 au lot n°1.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VÉNÉREAU.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 29 janvier 2021, il avait été autorisé la signature, avec la société Pigeon TP, d'un marché de travaux concernant le lot n°1 (terrassement, VRD et aménagements extérieurs) relatif à la construction de la Maison de la petite enfance pour un montant de 171 177,60 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet de deux avenants validés le 12 mai 2022, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

<b>Nature des travaux</b>	<b>TOTAL TTC</b>
<b><u>Plus value :</u></b>	
- Empierrement et mise en œuvre de géotextile.	2 016 €
- Amené et repli du matériel.	660 €
- Fourniture et pose de massifs de candélabres.	684 €
<b>MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT</b>	<b>3 360 €</b>

Le montant total du marché passe donc de 197 942,88 € à 201 302,88 € TTC. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 7 juin 2022, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

#### **4-2) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°3 au lot n°3.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VÉNÉREAU.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 29 janvier 2021, il avait été autorisé la signature, avec la société Les Charpentiers de l'Atlantique SAS, d'un marché de travaux concernant le lot n°3 (charpente, ossature bois, bardage, menuiseries extérieures, isolation pare vapeur et étanchéité) relatif à la construction de la Maison de la petite enfance pour un montant de 579 889,27 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet de deux avenants validés le 16 décembre 2021 et le 24 mars 2022, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

<b>Nature des travaux</b>	<b>TOTAL TTC</b>
<b><u>Plus value :</u></b>	
- Fourniture et pose d'une clôture et d'un bardage simple face.	6 131,04 €
<b>MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT</b>	<b>6 131,04 €</b>

Le montant total du marché passe donc de 581 514,37 € à 587 645,41 € TTC. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 7 juin 2022, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

#### **4-3) Maison de la petite enfance : autorisation de signer l'avenant n°4 au lot n°3.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VÉNÉREAU.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 29 janvier 2021, il avait été autorisé la signature, avec la société Les Charpentiers de l'Atlantique SAS, d'un marché de travaux concernant le lot n°3 (charpente, ossature bois, bardage, menuiseries extérieures, isolation pare vapeur et étanchéité) relatif à la construction de la Maison de la petite enfance pour un montant de 579 889,27 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet de trois avenants validés le 16 décembre 2021, le 24 mars 2022 et le 30 juin 2022, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

<b>Nature des travaux</b>	<b>TOTAL TTC</b>
<b>Plus value :</b>	
- Fourniture et pose de limiteurs d'ouverture de menuiseries.	393,60 €
<b>MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT</b>	<b>393,60 €</b>

Le montant total du marché passe donc de 587 645,41 € à 588 039,01 € TTC. Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 20 juin 2022, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

#### **4-4) Bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de signer des marchés de travaux.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VÉNÉREAU.

Il rappelle au Conseil municipal qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée en octobre 2021 dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau et, qu'à l'issue de celle-ci, 5 lots ont été validés par délibération du 3 février 2022.

Une seconde consultation a été lancée en février 2022. Elle a permis de valider 7 lots supplémentaires par délibération du 12 mai 2022.

Pour les lots restants à attribuer, une annonce a été publiée le 16 mai 2022 sur le site Internet La Centrale des marchés et le 18 mai 2022 dans le journal Ouest-France.

À l'issue des réunions de la commission d'appel d'offres (CAO) des 7 et 20 juin 2022, des réponses ont été obtenues pour une partie des lots.

Après analyse des offres reçues pour les lots restants à pourvoir, la CAO, à l'unanimité des présents, propose de valider les offres suivantes (prix HT) :

<b>Lot 3</b>	SOFABATI ( <i>charpente bois</i> )	<b>42 406,34 €</b>
<b>Lot 4</b>	Lot infructueux	
<b>Lot 5</b>	SOFABATI ( <i>couverture fibro et zinguerie</i> )	<b>53 487,88 €</b>
<b>Lot 10</b>	SYRAS ( <i>chape d'enrobage</i> )	<b>1 071,41 €</b>
<b>Lot 11</b>	SYRAS ( <i>Revêtements de sols scellés</i> )	<b>13 005,50 €</b>
<b>Lot 16</b>	Lot infructueux	
	<b>TOTAL du marché</b>	<b>109 971,13 €</b>

Afin de pouvoir débiter les travaux dans les meilleurs délais, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de ces marchés. Monsieur LE LOUËT ne prend pas part au vote.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec les entreprises désignées ci-dessus et pour les montants mentionnés, les marchés relatifs aux travaux de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau.,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **4-5) Contrôle règlementaire des bâtiments et équipements communaux : autorisation de signer le contrat.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VÉNÉREAU.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 15 septembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise DEKRA, d'un contrat relatif au contrôle règlementaire des bâtiments et équipements communaux pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce contrat arrivant prochainement à échéance, une consultation a donc été engagée auprès de sociétés susceptibles d'assurer ces missions.

Pour mémoire, ces contrôles portent sur les prestations suivantes :

*Périodicité semestrielle* : vérification d'un tracteur, d'un camion multi-bennes, d'une nacelle et de 7 perches pour la salle festive.

*Périodicité annuelle* : vérification des installations électriques et de gaz, des ascenseurs, de machines dangereuses et de dispositifs d'ancrages, des dispositifs fixes pour travaux sur toiture, des équipements de loisirs extérieurs, des équipements sportifs et des matériaux contenant de l'amiante.

*Périodicité triennale* : contrôles des systèmes de lutte contre l'incendie.

Les caractéristiques des offres reçues pour la totalité des prestations détaillées ci-dessus et pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivantes (prix TTC) :

Années	DEKRA	APAVE	SOCOTEC	VERITAS
2023	5 253,82 €	5 097,60 €	5 595,90 €	6 048,00 €
2024	6 555,82 €	6 963,60 €	7 257,90 €	7 860,00 €
2025	5 253,82 €	5 097,60 €	5 595,90 €	6 048,00 €
2026	5 253,82 €	5 097,60 €	5 595,90 €	6 048,00 €
2027	6 555,82 €	6 963,60 €	7 257,90 €	7 860,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 873,10 €</b>	<b>29 220,00 €</b>	<b>31 303,50 €</b>	<b>33 864,00 €</b>

Après analyse de ces offres et un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2022, il est donc proposé de retenir la proposition de la société DEKRA, moins disante et conforme au cahier des charges.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise DEKRA pour assurer les contrôles réglementaires des bâtiments et des équipements communaux selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat correspondant.

#### **4-6) Contrat de location et de lavage des vêtements de travail des services techniques : autorisation de signature.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 24 mars 2017, il avait été autorisé la signature, avec l'entreprise ELIS, d'un contrat relatif à la location et au nettoyage des vêtements de travail des agents des services techniques pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2017. Ce contrat étant arrivé à son terme le 31 juillet 2020, cette prestation est réalisée par l'intermédiaire de bons de commande depuis cette date du fait des difficultés d'ordre administratif rencontrées par la société depuis le début de la crise sanitaire pour élaborer un nouveau contrat.

La situation étant aujourd'hui stabilisée, il est donc proposé de reconduire ce contrat avec la société ELIS pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022. Le coût mensuel est fixé à 237,83 € HT (contre 216,96 € en 2018) soit 285,40 € TTC.

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents, de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2022 il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les termes de ce contrat et d'en autoriser la signature.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat relatif à la location et au nettoyage des vêtements de travail des agents des services techniques proposé par l'entreprise ELIS pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le présent contrat .

#### **5-1) Lotissement des Pierres-Blanches : autorisation d'acquisition des parcelles AW 234 et 235.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il informe l'Assemblée que la voirie et les espaces verts du lotissement des Pierres-Blanches sont à l'heure actuelle gérés par l'ASL Les Pierres-Blanches. Suite à une demande de l'ASL et après accord de Nantes Métropole et de la commune, il est proposé que le chemin de la Résistance et l'aire de jeux soient rétrocédés à la commune à l'euro symbolique selon le détail suivant :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLUm	Montant transaction	Objet de l'opération
ASL des Pierres Blanches	AW 234	928m <sup>2</sup>	UMd1	1 €	Rétrocession du chemin de la Résistance + de l'aire de jeu
	AW 235	939m <sup>2</sup>			

Il est précisé que le chemin est d'ores et déjà ouvert à la circulation piétonne. Il sera donc classé dans le domaine public communal. Madame SÉJOURNÉ ne prend pas part au vote.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'achat des parcelles AW 234 et AW 235 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- approuve leur intégration au domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

### **5-2) Acquisition des parcelles AV 98 : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique que, par courrier reçu le 12 avril 2022, les consorts ANDRÉ-MECHINAUD ont fait part de leur accord pour la cession d'une parcelle située chemin du Moulin-de-la-Rochelle selon le détail suivant :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLUm	Montant transaction	Objet de l'opération
Consorts ANDRÉ - MECHINAUD	AV 98	8 278m <sup>2</sup>	Ad	4 966,80 € (0,60 €/m <sup>2</sup> )	Réserve foncière + sauvegarde parcelle à vocation agricole

Il est précisé que cette parcelle n'est actuellement que partiellement entretenu causant son enrichissement. Son acquisition permettra son entretien et, à terme, son exploitation.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal à 24 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'achat de la parcelle AV 98 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

### **5-3) Acquisition de l'ancienne agence du Crédit mutuel : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique que le Crédit mutuel a pris la décision de fermer et de vendre son agence bancaire située au 3 place de la Liberté, cadastrée AM 158. Cette cellule commerciale, située en plein cœur du centre-bourg, n'est donc plus exploitée depuis le mois de juillet 2021.

Dans l'objectif de conserver un tissu commercial dans la centralité et de favoriser l'implantation d'un nouveau commerce, la commune de Saint-Jean-de-Boiseau s'est donc portée acquéreur du bâtiment puisqu'aucun autre repreneur ne s'est manifesté à ce jour. De plus, l'acquisition de ce local permettra de pérenniser l'unique distributeur automatique de billet de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L1311-9 du Code général des collectivités territoriales, la direction immobilière de l'État a estimé la valeur vénale du bien à 227 000 € HT.

Par courrier en date du 28 février 2022, Monsieur Camille GROSSEAU, président du conseil d'administration de la Caisse de Crédit mutuel de La Montagne-Saint Jean de Boiseau, a accepté de céder le bien pour 200 000 € aux conditions suspensives suivantes :

- réalisation par la commune d'une rampe d'accès PMR permettant la mise aux normes d'accessibilité du distributeur automatique de billets (DAB) qui sera déplacé sur la façade du bâtiment,
- signature concomitante à la vente, d'un bail commercial entre la commune et la Caisse de Crédit mutuel de La Montagne portant sur la location du local occupé par le DAB sur la base d'un loyer de 50 €/mois.

La transaction se ferait donc selon les conditions suivantes :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLUm	Montant transaction	Objet de l'opération
Caisse de Crédit mutuel de La Montagne	AM 158	172 m <sup>2</sup>	UMap + polarité commerciale de proximité	200 000 €	Protection de la vocation commerciale du bâtiment

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour, 4 contre (les membres du groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau à l'exception de M. GAILLET) et 2 abstentions (M<sup>me</sup> COSTANTINI et M. VAILLANT) :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'achat de la parcelle AM 158 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

#### **6-1) Décision modificative n°1 : présentation pour validation.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite à la décision d'autoriser l'acquisition du bâtiment appartenant à la Caisse du Crédit mutuel de La Montagne, il convient de procéder à son inscription budgétaire puisqu'elle n'avait pas été envisagée lors du vote du budget primitif. La décision modificative n°1 se présente donc selon le détail suivant :

##### Dépenses d'investissement :

Imputation	Montant	Objet
Chapitre 21 (article 21318) - (immobilisations corporelles)	200 000 €	Achat de l'ancien bâtiment du Crédit mutuel

##### Recettes d'investissement :

Imputation	Montant	Objet
Chapitre 16 (article 1641) - (emprunts)	200 000 €	Achat de l'ancien bâtiment du Crédit mutuel

#### **INVESTISSEMENT**

	Dépenses		Recettes	
Chap. 21	200 000,00 €		Chap. 16	200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>			<b>200 000,00 €</b>

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, procède au vote, par chapitre, de cette décision modificative n° 1 du budget communal pour l'exercice 2022. Les résultats sont les suivants :

Section d'investissement :

DÉPENSES				RECETTES			
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°
Chap. 21	23	4	2	Chap. 16	23	4	2
Vote global :		Pour : <b>23</b>	Contre : <b>4</b>			Abstentions : <b>2</b>	

La décision modificative n°1 du budget communal pour l'exercice 2022 est donc adoptée selon les résultats ci-dessus.

**6-2) Vente de CD audio : détermination des tarifs.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUCHER.

Elle indique au Conseil municipal que la médiathèque dispose, depuis sa création, d'un fonds de CD audio qui compte, à ce jour, plus de 2 500 exemplaires.

Or, depuis quelques années, le prêt de CD est en forte régression puisque de nombreux supports alternatifs proposent désormais d'accéder simplement à une offre musicale variée et importante.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée, et après un accord de la commission Culture, de vendre ce fonds aux personnes intéressées. Il est précisé que les CD jeunesse seront conservés et ne sont donc pas concernés par cette vente.

Les propositions de tarifs sont les suivantes :

- CD à l'unité : 2 €.
- Coffrets de 2 CD ou plus : 2 € le premier CD et 1 € pour chaque CD supplémentaire (exemple : un coffret de 5 CD sera vendu 6 € soit 2 € le premier CD et 1 € les quatre suivants).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les tarifs de vente de CD figurant ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**6-3) Vente de livres : détermination des tarifs.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUCHER.

Elle rappelle au Conseil municipal que la Ville a acquis, il y a quelques années, auprès de la Société d'histoire plusieurs exemplaires de deux ouvrages, à savoir *Saint-Jean-de-Boiseau : 14 siècles d'histoire en bord de Loire* et *Saint-Jean-de-Boiseau au Pays de Retz à la Belle Époque*.

À ce jour, seul le premier de ces livres bénéficie d'un tarif de vente à 32,60 €.

Afin de faciliter la vente de ces deux publications, il est proposé de se prononcer sur de nouveaux tarifs selon le détail suivant :

- Livre à l'unité : 20 €.
- Les deux livres : 30 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les tarifs de vente de livres figurant ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **7) Questions orales.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gildas LE MEILLAT qui pose les deux questions orales suivantes :

### Question n°1 :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Il y a déjà quelques temps, j'interpellais ici même d'ailleurs Pascal BOLO, en charge des transports à Nantes Métropole, et accessoirement président des transports de l'agglomération nantaise, concernant les difficultés liées aux transports en commun pour notre secteur sud-ouest. Si un temps la situation pour le transport vers le lycée Alcide-d'Orbigny s'est amélioré, les difficultés ont redoublées depuis quelques semaines. Force est de constater que toutes les lignes de bus de notre secteur sont impactés par des retard récurrents. Rien que pour prendre la ligne 78, on peut compter certains jours jusqu'à 15 bus manquants ! Avouez que cette conjoncture rend compliquée les déplacements, professionnels, scolaires et personnels pour les Boiséens et Boiséennes.

La crainte qui est la nôtre, pour rejoindre celle des habitant.tes de notre secteur, c'est de voir cette problématique s'aggraver à la rentrée scolaire.

Sans plonger dans le côté obscur, vous l'aurez compris, nous sommes inquiets et attendons des réponses claires et un engagement pour que le service soit rendu comme il se doit pour les usagers du réseau TAN.

Pour compléter ce tableau, les constructions prévues par votre majorité, vont inéluctablement générer un afflux de population sur notre commune, c'est une évidence, car la part communale étant de 20% concernant les logements sociaux, les autres 80% revenant aux bailleurs sociaux ainsi qu'à la préfecture, cela drainera indubitablement des familles venant d'autres secteurs métropolitains. Ces personnes pour la plupart, vous le savez, sont bien souvent dépendants des transports en commun, ce qui induit, des complications pour ces nouveaux habitants afin qu'ils rejoignent le bassin d'emploi, qui bien évidemment ne se situe pas à Saint-Jean-de-Boiseau !

Se rendre à l'école, aller à son travail, se rendre à un rendez-vous médical, ou bien se déplacer pour toute autre raison personnelle devient une galère sans nom.

Alors Monsieur le Maire, je vous pose la question, en tant que Maire bien sûr, mais aussi en tant que vice-président du conseil métropolitain de Nantes Métropole, que comptez-vous mettre en œuvre afin que les transports dans notre secteur délaissé du sud-ouest, puissent redevenir opérationnels de façon pérenne ?

Pour finir, et avant d'écouter votre réponse, je souhaite juste rappeler à l'assemblée ceci (ce sont les missions du service de transport en commun de l'agglomération nantaise) :

« **Ses missions : transporter, progresser, partager**

- Nourrir l'ambition de Nantes Métropole en matière de politique des déplacements et être force de proposition en matière de produits et services de la mobilité de tous.
- Garantir aux clients un transport public à haut niveau de service.
- Valoriser les compétences, la capacité à innover et l'adaptabilité aux mutations économiques, sociétales et environnementales.

Voilà j'en ai fini, merci de votre réponse. »

### Question n°2 :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Eu égard à nos derniers échanges concernant la communication des élus de la minorité, ainsi que celle de l'opposition, plusieurs interrogations nous interpellent. En effet, en l'occurrence concernant votre réponse à mon courrier, il ne s'agit pas en l'état de jurisprudence comme vous l'indiquez, mais d'une circulaire ! Néanmoins, nous n'allons pas polémiquer sur le droit que vous accordez au groupe de l'opposition représenté uniquement par Madame Marie-Gwenaëlle Boureau. C'est votre choix, et nous allons le respecter. Toutefois, dans le document que vous m'avez fait parvenir, et sachant que vous vous y référez, il est noté que les groupes n'appartenant pas à la majorité ont droit à une expression sur tous les moyens de diffusion utilisés par la majorité. Bien sur le bulletin municipal, mais aussi le site internet, et aussi les

réseaux sociaux... Je vous demande donc officiellement l'accès pour le groupe que je préside à ces différents supports médiatiques.

Il ne peut pas y avoir deux lectures de cette circulaire, et je m'étonne d'ailleurs que vous ne nous ayez pas proposé cette possibilité plus tôt !

C'est visiblement un oubli de votre part, mais à partir du moment où vous accédez à notre requête légitime, nous ne vous en tiendrons pas rigueur...

Merci de votre réponse argumentée. »

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 6 octobre 2022 à 20h00**.

La séance est levée à 23 h 00.

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘